

## DÉLIBÉRATION N°044 2023

### Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER

#### Séance du 29 septembre 2023

Date de convocation : le 19 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Martine DUMONT, le Maire.

**Présents** : MMES VIDAL DA GAMA Marina, DEVEAUD Sandrine et MM. MARCOU Christian, POUGET Jean-Marc, COUDERT Loïc, BERGEAL Jean-Pierre

**Absents** : MM. PIESSET Jean-Marc, PERRIER Antoine

**Excusé** : M. SIMON Philippe

**Procuration** : M. SIMON Philippe à MME VIDAL DA GAMA Marina

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

A été nommée secrétaire de séance : M. POUGET Jean-Marc

#### OBJET : ACHAT D'UNE PARCELLE OCCUPÉE PAR LA VOIRIE COMMUNALE

Madame le Maire indique aux élus du conseil municipal qu'un découpage parcellaire, validé le 16 mai 2006 (document d'arpentage / Cabinet LETRANGE DUBROCA) a créé la parcelle 19234 A 792 (63 m<sup>2</sup>).

Cette parcelle est, depuis lors, partie intégrante de la voirie communale (route des Escures) bien que n'ayant jamais été acquise par la collectivité et restant, de fait, propriété de Madame Françoise GARROS née VERLHAC domiciliée 11, rue Basse – 19 270 Saint-Pardoux-L'Ortigier.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser :

- à régulariser la situation décrite ci-dessus
- à effectuer les démarches en vue de l'acquisition de cette parcelle : rédaction de l'acte administratif par Madame Marie CHEMIN, juriste
- à engager les dépenses afférentes à cet achat : sommes dues à la vendeuse à hauteur de 0,30€ le m<sup>2</sup> soit 63 x 0,30€ = 18,90€ ainsi que les frais d'acte : droits de mutation et honoraires

#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à :

- ➡ enclencher les démarches en vue de l'achat de la parcelle 19234 A 792 par la commune de Saint-Pardoux-L'Ortigier
- ➡ procéder au paiement via la Trésorerie de Brive, des sommes dues à la vendeuse ainsi que des honoraires de Madame CHEMIN et des droits de mutation.

Saint- Pardoux-L'Ortigier, le 29 septembre 2023  
Le Maire, Martine DUMONT

Publié le 30 septembre 2023



Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Affichée le : Transmise au contrôle de légalité le :